

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2920

présenté par  
M. Germain

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Analysant l'évolution du pouvoir d'achat des retraités, au vu des évolutions économiques, réglementaires ou fiscales de l'année écoulée, avec une attention particulière à ceux dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de suivre avec une attention toute particulière la situation des retraités pauvres notamment ceux qui ne bénéficient pas des mesures relatives à l'ASPA.